

Covid-19 : L'Etat dévoile 3 mesures pour continuer de soutenir les entreprises

À l'occasion d'un point presse du gouvernement concernant la crise sanitaire ce 14 janvier 2020, Bruno Lemaire a énoncé de nouvelles mesures d'aide aux entreprises les plus vulnérables. En voici les grandes lignes.

Le remboursement des PGE repoussés à mars 2021

Les entreprises auront le droit de bénéficier auprès de leur banque d'une année supplémentaire pour commencer à rembourser les prêts garantis par l'Etat (PGE), souscrits pour faire face à la crise. En mettant en place le PGE au début de la crise sanitaire, l'État avait instauré un délai d'un an avant que les banques puissent exiger le remboursement des crédits. Ce délai devait donc arriver à échéance fin mars pour certaines entreprises, alors que nombre d'entre elles sont encore en difficulté. Bruno Le Maire donc a indiqué avoir obtenu de la Fédération bancaire française que « *toutes les entreprises, quelle que soit leur secteur d'activité, et quelle que soit leur taille* », pourront bénéficier d'un « *différé de remboursement d'un an supplémentaire* ». Plus de 638 000 PGE ont été accordés par les banques, pour un montant d'environ 130 milliards d'euros.

70% des coûts fixes des grosses structures pris en charge

L'Etat prendra en charge jusqu'à 70% des coûts fixes des entreprises qui réalisent plus d'un million de chiffre d'affaires par mois. Une mesure que Bruno Lemaire dédie aux « *structures importantes* » comme « *les chaînes d'hôtels* », « *les restaurateurs qui ont plusieurs restaurants dans la même ville* » ou encore les activités indoor comme les salles de sport et les bowlings.

Si le plafond de cette prise en charge est aujourd'hui limité à 3 millions d'euros pour l'ensemble du premier semestre 2021, comme prévu par la négociation du ministre avec la Commission européenne, celui-ci pourrait être augmenté à l'avenir. Le gouvernement travaille aussi avec les parlementaires pour abaisser le seuil d'éligibilité d'un million d'euros de chiffre d'affaires. L'aide s'ajoutera à celles déjà perçues au titre du Fonds de solidarité.

À lire aussi

[Le fonds de solidarité pourrait marquer un virage dans la protection des indépendants](#)

Fonds de solidarité plus généreux pour les secteurs connexes

Pour les entreprises frappées indirectement par les fermetures administratives liées à la pandémie, le fonds de solidarité, jusqu'ici limité à 10 000 euros par mois, est porté depuis décembre dernier à une compensation de 20% du chiffre d'affaires, dans la limite de 200 000 euros, si elles ont perdu 70% de leur chiffre d'affaires. Les entreprises des secteurs qui ne sont pas touchés directement ou indirectement par les fermetures administratives ne sont plus éligibles au Fonds de solidarité depuis le 1er janvier. Au total, ce dernier coûte 4 milliards d'euros par mois à l'Etat, un chiffre qui ne comprend pas les dépenses liées au chômage partiel évaluées à 11 milliards d'euros en 2021.

Maddyness avec AFP

Article écrit par MADDYNESS AVEC AFP